

ÉCOLE DE MUSIQUE CHARLES LAFON

TARIFS DES COURS - ANNÉE 2023-2024

Catégorie d'âge	Formation choisie	Durée hebdo	type de cours	Cotisation annuelle	Participation financière trimestrielle (1 année d'enseignement = 3 trimestres)	
				obligatoire (1)	Résidents d'Ille-sur-Tet	Résidents extérieurs
Dès 6 ans niveau CP	instrument 1/2h + Formation Musicale 1h	30 mn + 1 h	individuel + collectif	<i>Adhésion* annuelle obligatoire à l'association :</i> 45 € par élève, <i>20 € pour le deuxième élève membre du même foyer,</i> <i>15 € pour le troisième élève membre du même foyer</i>	195 €	215 €
Dès 7 ans niveau CE1	1/2 h d'instrument supplémentaire	30 mn	individuel		105 €	120 €
Dès 11 ans niveau 6 ^e	M.A.O. DJ, synthèse sonore ou Home Studio	1 h	collectif 3 élèves maxi		140 €	150 €
Dès 4 ans	Éveil (séance collective)	30 mn	4 élèves maxi		50 €	70 €
Adulte	instrument 45mn	45mn	individuel		290 €	320 €
Adulte	instrument 45mn + Formation Musicale 1h	45mn + 1 h	individuel + collectif		330 €	360 €
Adulte	instrument 1/2h	30 mn	individuel		180 €	200 €
Adulte	instrument 1/2h + Formation Musicale 1h	30 mn + 1 h	individuel + collectif		210 €	230 €
Adulte	M.A.O. (cours individuel) DJ, synthèse sonore ou Home Studio	1 h	individuel		400 €	440 €
Adulte	M.A.O. (cours collectif) DJ, synthèse sonore ou Home Studio	1 h	collectif 3 élèves**		130 €	150 €
Adulte	Atelier d'ensemble Adultes	2 h	répétition collectif	60 €	80 €	
		<i>ponctuel</i>		Cotisation annuelle	Participation financière par stage	
à partir de 16 ans	Stage (informatique musicale, techniques de home studio, etc...)	stage de 8 heures	collectif 3 élèves maxi	45 €	à partir de 75 €	à partir de 95 €

* adhésion valable pour l'année scolaire --- ** le nombre de participants doit être de 3, sinon le cours ne pourra pas être créé

e-mail : contact@musille.fr - Tél. : 04 68 84 12 91 (laisser un message) - Association École de Musique Charles Lafon - 20 avenue Pasteur - 66130 Ille sur Têt

■ La cotisation à l'association et la participation financière aux cours sont exigibles intégralement à la date de début des cours. La cotisation et la participation financière ne seront plus remboursables en cas de désistement ou exclusion de l'élève, (sauf cas de force majeure saisi par le Conseil d'Administration). Il est possible d'obtenir un échelonnement du montant total en 3 fois maximum (échéances à chaque début de trimestre). En cas de non paiement de la cotisation dans les délais, l'exclusion de l'élève pourra être prononcée.

■ Les cours proposés en présentiel pourront être transformés en distanciel si la situation sanitaire l'exige.

■ L'apprentissage de la musique demande une certaine discipline. Tout élève ayant un comportement susceptible de troubler le bon déroulement des cours sera rappelé à l'ordre. En cas de récidive, l'École de Musique Charles Lafon pourra prononcer son exclusion temporaire ou définitive.